

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
OU	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs	
	Etranger Port en sus.	
NUMERO		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1973

10 avril — Ordonnance n° 13 portant approbation de l'accord de coopération financière entre le Gouvernement de la République Togolaise et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne signé à Lomé le 16 mars 1973 et du contrat de prêt conclu le 21 mars 1973 entre le Gouvernement Togolais et la Kreditanstalt Für Wiederaufbau 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 13 du 10-4-73 portant approbation de l'accord de coopération financière entre le Gouvernement de la République togolaise et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne signé à Lomé le 16 mars 1973 et du contrat de prêt conclu le 21 mars 1973 entre le Gouvernement togolais et la Kreditanstalt Für Wiederaufbau.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre des finances et de l'économie et du ministre des travaux publics, mines et transports ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est approuvé l'accord de coopération financière entre le Gouvernement de la République togolaise et le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, signé à Lomé le 16 mars 1973.

Art. 2 — Est approuvé le contrat de prêt conclu le 21 mars 1973 entre la Kreditanstalt Für Wiederaufbau (K. F. W.) et le Gouvernement de la République togolaise, d'un montant de 30.000.000 de Deutsche Marks destinés au financement des travaux d'extension du port de Lomé.

Art. 3 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal Officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 10 avril 1973

Général Etienne G. Eyadéma

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME

Dépôt légal n° 12